



**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DU
TARIF DU SPECTACLE
« FESTIVAL CONTEURS EN CAMPAGNE 2026 »**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2006 instituant une régie de recettes bibliothèques pour les abonnements à la bibliothèque ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2026 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de « fixer les tarifs des droits prévus aux profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 000 € par droit unitaire » ;
- Vu les décisions du maire portant modifications de la régie de recettes bibliothèque ;
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif du spectacle organisé dans le cadre du « Festival Conteurs en Campagnes 2026 » ;

DECIDONS :

Article 1^{er}. -

De fixer le tarif du spectacle organisé dans le cadre du « Festival Conteurs en Campagnes 2026 » de la manière suivante :

- Spectacle « Femme, l'âme, flemme » du 28 septembre 2026 : 3 €

La recette est justifiée par la remise d'un ticket numéroté.

Article 2. -

La Directrice Générale des Services et le service culturel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 14 septembre 2026
Le maire,

Dorothee BERTRAND

